

Fiches de paye de juin 2020

EV : la ligne mystère

De nombreux salariés de France Télévisions ont découvert, sur leur fiche de paye de juin, une ligne mystérieuse, intitulée sobrement « EV ». En face, des sommes variables : + 600 euros pour les uns, + 2,71 euros pour d'autres, ou encore 90 euros et 653 euros sur deux lignes...

Mais de quoi s'agit-il ? Aucune explication par les RH, les chefs de service ou la communication, les salariés s'interrogent – et nous interrogent.

Alors nous leur expliquons.

Les Éléments Variables, qu'est ce que c'est ?

Il s'agit de tout ce qui n'est pas inclus dans votre salaire et qui s'y ajoute au titre de l'activité : heures supplémentaires ou complémentaires, primes de WE et jours fériés, de nuit, etc.

Après discussion avec les syndicats, la direction a décidé de maintenir, pendant la « période COVID », les « éléments variables de paye liés à l'activité », aux salariés

- En quatorzaine
- En disponibilité
- En absence autorisée payée
- En activité sur site et en télétravail

Ces derniers salariés (en activité sur site ou en télétravail), ont généré des éléments variables pendant la période COVID. Mais si ces EV étaient, dans les mois précédents, plus élevés que ceux générés pendant cette période, la somme versée sera calculée sur la base de la moyenne des mois précédents, plus favorable.

Mais attention :

Seuls les salariés ayant perçu des éléments variables sur les fiches de paye de janvier 2020, février 2020 et mars 2020 bénéficient de ce forfait EV. Ces EV ont été générés de décembre 2019 à février 2020.

Il s'agit donc d'un forfait individuel, calculé selon l'activité de chacun.

Comment ces EV sont-ils calculés ?

La moyenne mensuelle de l'assiette d'éléments variables est figée au 6 mai 2020 et servira de référence pour déterminer le forfait individuel d'EV à payer chaque mois.

Pour les mois suivants et pour chaque période d'activités concernée par ce maintien de rémunération, cette moyenne est comparée à l'activité réelle du salarié. Et s'il a en réalité généré plus d'EV que ce forfait, il touchera plus que le forfait.

Cette moyenne est proratisée en fonction des absences du salarié sur la période : quand un salarié était en congé, il n'a pas généré d'EV.

Quand ces EV maintenus sont-ils payés ?

- Activité de mars et avril : fiche de paye de juin
- Pas de date de fin du dispositif pour le moment : votre fiche de paye de juillet devrait comporter des lignes EV au titre de mai et de juin.

Nos Délégués syndicaux centraux

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR